

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VC N°5 DITE CHEMIN DE PILLERY EN AGGLOMERATION**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU Les articles L.2213-1 et L2213-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU Le code de la route en vigueur,

VU Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur,

VU la demande en date du 09/09/2021 de l'Entreprise GUIGARD sise 98 Rue du Dauphiné, 369800 Saint-Priest, pour les travaux de déménagement pour le compte de Mme Collette et Alain, sur la VC n°5 dite Chemin de Pillery, au niveau du 131, en agglomération, sur la commune de Valencin,

CONSIDERANT Qu'en raison des risques d'accidents, il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre toutes mesures relatives à la sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Vendredi 29 Octobre 2021, sur une partie de la VC n°5 dite Chemin de Pillery, au niveau du n°131, en agglomération, un alternat par feu tricolore sera mis en place, la chaussée sera rétrécie avec une limitation de vitesse à 30 km/h, afin de permettre les travaux de déménagement.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise GUIGARD.

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- à l'entreprise chargée des travaux
- aux services techniques municipaux
- à la police municipale
- au Service Départemental Incendie et Secours

Fait à VALENCIN, le 20 Septembre 2021

Monsieur Le Maire
Bernard JULLIEN

